

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Ressources

OBJET : Approbation du plan d'actions pluriannuel 2024-2026 visant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Le 14 février 2024 à 11h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 9 février 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, au siège de Feurs, dans la salle du conseil.

Présents : M. Pierre VERICEL ; M. Didier BERNE ; M. Gérard DUBOIS ; M. Christian DENIS ; M. Gilles DUPIN ; Mme Simone COUBLE ; Mme Véronique CHAVEROT, M. Gérard MONCELON ; M. Georges ROCHETTE ; M. Robert FLAMAND ; Mme Marianne DARFEUILLE ; M. Jacques LAFFONT ; M. Christophe GUILLARME ; M. Jacques DE LEMPS

Pouvoirs :

Absents excusés : M. Sébastien DESHAYES ; M. Christian MOLLARD

Secrétaire de séance : M. Didier BERNE

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres présents : 14
Nombres de vote POUR : 14
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les conditions dans lesquels les employeurs publics doivent élaborer un plan d'actions pluriannuel visant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

Vu l'arrêté n°A.11.2021 fixant le plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle pour la période 2021-2023,

Vu la délibération n°2022.020.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240214-20240031402BC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 janvier 2024,

Vu le plan pluriannuel d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la Communauté de Communes de Forez-Est 2024-2026 ci-annexé.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Un plan d'actions doit être établi dans chaque collectivité territoriale et établissement public de coopération intercommunale de plus de 20.000 habitants, par l'autorité territoriale, après consultation du comité social territorial compétent.

A défaut, une pénalité fixée à 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels de la collectivité est appliquée.

Dans le respect de ses obligations légales, la Communauté de Communes de Forez-Est, déjà engagée dans la démarche au travers de son plan précédent 2021-2023, souhaite poursuivre et renforcer son action en matière d'égalité professionnelle.

CONTENU

Le plan d'actions pluriannuel 2024-2026 relatif à l'égalité professionnelle comporte :

- Le bilan des actions menées dans le cadre du précédent plan d'actions 2021-2023
- Un état des lieux actualisé de la situation en matière d'égalité professionnelle
- Des propositions d'actions 2024-2026.

Les actions sont proposées autour des 4 axes de travail prévus par la réglementation :

- Axe 1 : évaluer et traiter les écarts de rémunération
- Axe 2 : garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emploi de la fonction publique
- Axe 3 : favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- Axe 4 : prévenir et traiter les discriminations, actes de violence, harcèlement, agissements sexistes.

VOTE

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, décide de :

- Adopter le plan d'actions pluriannuel 2024-2026 visant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ci-annexé ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240214-20240031402BC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

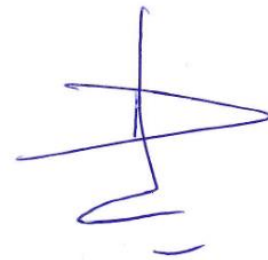
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
Pierre VERICEL



Secrétaire de séance
Didier BERNE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 - www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240214-20240031402BC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024

Date de mise en ligne : 22/02/2024